

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE DE ROCHEFORT-SUR-NENON

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dont le siège est fixé Place de l'Europe, 39 100 DOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°X du Conseil communautaire en date du 21 mars 2024 ;

Ci-après désignée la « Communauté d'Agglomération »

D'une part,

Et :

La Syndicat Intercommunal Pédagogique de Rochefort-sur-Nenon, dont le siège est situé , représenté par son Président, Monsieur Stéphane CRETIAUX, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°X du Conseil Syndical en date du X.

Ci-après désigné le « Syndicat »

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération et le Syndicat sont ci-après désignées ensemble les « Parties ».

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse.

A ce titre, elle exerce notamment les compétences suivantes :

- Coordination, gestion, qualification, maintien et développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires,
- Création, aménagement, entretien et gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires,
- Restauration scolaire.

Depuis ce transfert, les communes mettent gratuitement à disposition du Grand Dole les locaux affectés à l'exercice de cette compétence comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » il est reconnu d'intérêt communautaire le portage et la réalisation d'un projet global de création, réhabilitation et extension de groupes scolaires regroupant à minima 3 communes, intégrant les services scolaires, périscolaires, de restauration scolaire et/ou extrascolaires, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée, de l'entité compétente et de ses attributions.

Le Syndicat Intercommunal Pédagogique de Rochefort-sur-Nenon est également composé des communes d'Audelonge, Falletans et Eclans-Nenon. Il détient la compétence scolaire de ces communes.

Par ailleurs, la Commune de Rochefort-sur-Nenon est propriétaire d'un bâtiment situé 6 rue du Moulin (AB n°476) à proximité de l'école.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, au titre de ses compétences, propose d'effectuer des travaux afin de le réhabiliter en périscolaire et restauration scolaire. Une partie de ce bâtiment accueillerait également les classes scolaires. De plus, des travaux au sein de l'école actuelle seront également réalisés.

En effet, à ce jour, les enfants sont accueillis dans des bâtiments différents ce qui entraîne des difficultés d'organisation.

En conséquence, ces travaux contribueraient à recevoir l'ensemble des enfants dans de meilleures conditions et dans un seul bâtiment suffisamment dimensionné et adapté, permettant d'accueillir les services scolaires, périscolaires et de restauration scolaire.

La réalisation des travaux incombe à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en vertu de l'exercice de sa compétence en la matière telle que précisée par délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023, et en application des articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La répartition des coûts de l'opération est faite selon la partie du projet concernée et les compétences de chacun. Si l'opération relève de la compétence de l'Agglomération, cette dernière et le SIP utiliseront l'ouvrage pour l'exercice de leur compétence respective, ce qui justifie une répartition de son financement entre les différentes collectivités bénéficiaires du bien réalisé.

Par ailleurs, chacune des parties conserve ensuite la gestion et le fonctionnement du service qui relève de ses propres compétences.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et du Syndicat Intercommunal Pédagogique (SIP) au projet de réalisation d'un groupe scolaire sur la Commune de Rochefort-sur-Nenon.

Article 2 – Enveloppe financière prévisionnelle

Les parties reconnaissent et considèrent que l'ouvrage, à compter de l'achèvement des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération en vertu de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, sera utilisé pour l'exercice de leurs compétences respectives. Qu'ainsi l'ouvrage comportera des parties propres à l'exercice des compétences du SIP, des parties propres à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération et des parties communes pour l'exercice des compétences du SIP et de la Communauté d'Agglomération.

Selon l'étude de faisabilité, le coût des travaux est estimé à 1 100 000 € hors taxes, avec une répartition à hauteur de :

- 27% pour le Syndicat au titre de sa compétence
- 73% pour le Grand Dole au titre de ses compétences

A ce coût de travaux s'ajoutent les frais d'études (maitrise d'œuvre, honoraires, contrôles...) et provisions financières (aléas, révisions), soit un montant total estimatif de 1 540 000 € hors taxes décomposé comme suit :

- 408 579 € pour le Syndicat au titre de sa compétence, soit 27%
- 1 131 421 € pour le Grand Dole au titre de ses compétences, soit 73%

Un tableau détaillant l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que la part de chacune des parties est annexé à la présente convention.

Le tableau sera mis à jour à la réception des travaux indiquant le montant et la répartition définitive. Ce tableau prendra également en compte les subventions attribuées au projet.

Article 3 – Modalités de paiement des travaux

La Communauté d'Agglomération assure le portage financier de l'ensemble des études et travaux.

Une fois déterminés le montant définitif des travaux et la part de chacune des parties, le Syndicat versera les sommes dues à la Communauté d'Agglomération de manière échelonnée selon le calendrier et l'échéancier de paiement et tenant compte de la répartition des travaux en fonction des compétences de chacun.

Les appels de fonds se feront annuellement selon un échéancier prévisionnel de paiement adressé au Syndicat. Cet échéancier sera mis à jour par le biais d'un avenant, à la réception des travaux pour tenir compte du coût définitif de l'opération et des subventions réellement attribuées.

Dans le cas où le projet n'était pas mené à son terme pour quelque raison que ce soit, la Communauté d'Agglomération appellerait auprès du Syndicat les fonds correspondants aux prestations déjà effectuées.

Article 4 – Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à prendre en charge le financement des travaux qui lui incombe et à verser les participations conformément à l'échéancier de paiement joint à la présente convention, qui sera réajusté au coût réel de l'opération.

En cas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, le Syndicat s'engage à prendre en charge le surplus de financement des travaux.

Le Syndicat s'engage à prendre en charge sa participation annuelle et ce pendant toute la durée de l'échéancier de paiement conformément à l'article 3.

Article 5 – Obligations de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser les travaux conformément au programme et à justifier auprès du Syndicat du montant des travaux. Un bilan général des dépenses réelles de l'opération sera transmis au Syndicat.

Article 6 – Durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties pour une durée de vingt et un (21) ans.

Article 7 - Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Annexes :

- Etude de faisabilité de l'opération
- Convention de mise à disposition avec la Commune de Rochefort-sur-Nenon
- Tableau de répartition et échéancier de paiement

A Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour le SIP de Rochefort-sur-Nenon,

Le Président,

Stéphane CRETIAUX